



Dix-septième Conférence de la Convention de Nouméa

Dix-septième Conférence ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud et protocoles y relatifs (Convention de Nouméa)

Apia, Samoa
31 août 2023

RAPPORT DU SECRÉTARIAT SUR LES ACTIVITÉS MENÉES ENTRE JUILLET 2021 ET JUIN 2023

A. INTRODUCTION

1. Conformément à la règle 12(vi) du règlement intérieur de la Convention de Nouméa, le Secrétariat informe les Parties des travaux et activités développés, coordonnés et menés par le Secrétariat entre juillet 2021 et juin 2023, afin d'aider les Parties à satisfaire à leurs obligations au regard de la Convention de Nouméa. Ces activités concernaient les domaines suivants :
 - (a) travaux en matière de pollution marine dans le cadre du Programme de gestion des déchets et de lutte contre la pollution ;
 - (b) travaux de conservation marine et côtière dans le cadre du Programme de gestion de la biodiversité et des écosystèmes ;
 - (c) étude de l'impact sur l'environnement (EIE) dans le cadre du Programme de gouvernance et de surveillance environnementales.
2. La mise en œuvre des protocoles de la Convention relatifs aux déversements d'hydrocarbures et l'immersion de déchets a été menée à bien par l'équipe de lutte contre la pollution (conseiller pollution et responsable de la lutte contre la pollution marine) du PROE grâce au financement du gouvernement australien et de l'Organisation maritime internationale (OMI), qui se concentre principalement sur la pollution marine provenant des navires.
3. La Convention de Nouméa dispose de deux sources de financement :
 - (i) les contributions des Parties (qui financent la Conférence biennale des Parties) ; et
 - (ii) un budget de fonctionnement pour les activités menées dans le cadre de la Convention et financées indirectement par le gouvernement australien, le gouvernement néo-zélandais, le gouvernement français, le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), l'Union européenne, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et d'autres.

4. Au cours de la période de deux ans écoulée, l'accent a largement été mis sur la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD), en particulier s'agissant de l'élimination des déchets marins et de la pollution par le plastique grâce à la mise en œuvre du Plan d'action océanien pour les déchets marins 2018-2025.
5. La mise en œuvre des activités relatives au renforcement de capacité dans le cadre de la phase III du programme ACP AME (Accords multilatéraux sur l'environnement dans les Pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique) est à mi-parcours. Le projet doit s'achever en mai 2024, et une éventuelle prolongation sans frais pourrait être finalisée dans le courant de l'année. Le Programme ACP AME Phase III a permis d'accomplir les diverses activités dans le cadre de la Convention de Nouméa, allant de l'élaboration de notes d'orientation sur les bonnes pratiques de génie côtier et des négociations de soutien aux premier et deuxième Comités de négociation intergouvernementaux (CNI) pour élaborer un cadre mondial juridiquement contraignant pour prévenir la pollution plastique, notamment dans l'environnement marin, à la convocation de la Conférence spéciale des Parties en juin de cette année pour discuter, examiner et analyser les conclusions et recommandations de l'évaluation de la Convention de Nouméa achevée en novembre 2021. Le Programme ACP AME Phase III continuera à soutenir les activités menées dans le cadre de la Convention de Nouméa, dont les activités intersessions soumises à l'approbation de la présente Conférence des Parties.
6. Le rapport sur les activités menées dans le cadre de la Convention de Nouméa est présenté ci-dessous, conformément aux articles concernés de la Convention et de ses protocoles.

B. Activités menées dans le cadre du Programme de gestion des déchets et de lutte contre la pollution

7. Un certain nombre d'activités ont été entreprises par le Secrétariat pour aider les Parties contractantes à mettre en œuvre les articles pertinents relatifs à la pollution marine provenant des navires, des sources terrestres, et des activités menées dans les fonds marins, ainsi qu'à la pollution atmosphérique, à l'élimination des déchets, au stockage des déchets toxiques et dangereux, et à la coopération dans la lutte contre la pollution en cas d'urgence. Ces activités sont liées aux accords multilatéraux sur l'environnement (AME) tels que les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, ainsi qu'aux conventions de l'OMI régissant la pollution marine, telles que la Convention MARPOL et la Convention de Londres sur l'immersion des déchets, toutes deux liées à la convention de Nouméa. Les articles 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 15, 17 et 18 de la Convention constituent la base des nombreuses activités intégrées menées par le Secrétariat :
8. L'accord au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatif à la conservation et à l'utilisation durables de la biodiversité marine dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale (Traité BBNJ) a été adopté le 19 juin 2023. Les négociations et l'adoption du nouveau traité ont illustré la force du multilatéralisme pour faire face aux menaces posées par les activités humaines et assurer la durabilité des zones non couvertes par la juridiction nationale. Le Secrétariat et les équipes techniques du CORP ont apporté leur soutien aux Parties contractantes et non contractantes de la Convention

de Nouméa lors de la reprise des sessions du CNI chargé d'élaborer le Traité BBNJ. Ce Traité est reconnu comme un instrument essentiel, car il établit un cadre pour l'étude de l'impact sur l'environnement et l'évaluation stratégique de l'environnement afin d'assurer la protection et la conservation de la biodiversité marine dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

9. Le Secrétariat a fourni des conseils et une assistance aux Parties contractantes, notamment en ce qui concerne :
- (i) l'élaboration de plans de gestion des infrastructures pour le traitement des déchets organiques dans les États fédérés de Micronésie et la République des Îles Marshall ;
 - (ii) le début de la conception d'un système de reprise des déchets électroniques au Samoa, qui devrait être mis en œuvre fin 2023 et début 2024 ;
 - (iii) l'élaboration de lignes directrices régionales sur les équipements de protection individuelle pour les travailleurs du secteur des déchets ;
 - (iv) la fourniture d'une assistance technique aux États fédérés de Micronésie pour l'élaboration de leur stratégie nationale en matière de déchets ;
 - (v) les initiatives de renforcement des capacités du projet de résilience PACPLAN 2022-2025 au profit de Parties contractantes telles que Nauru et les Îles Salomon sur l'évaluation de l'état de préparation à la lutte contre les déversements d'hydrocarbures, l'élaboration de plans d'urgence nationaux de lutte contre les déversements en mer et une formation générale de sensibilisation à la lutte contre les déversements ;
 - (vi) l'assistance sous forme de financement et de services de conseil technique apportée aux États fédérés de Micronésie, aux îles Cook, aux Îles Marshall et aux Îles Salomon pour promouvoir le recyclage, la collecte et le traitement des déchets afin d'éviter leur mise en décharge et leur accumulation ;
 - (vii) l'assistance et l'appui continu au partenariat entre Moana Taka et Swire Shipping pour aider les recycleurs des Parties contractantes et non contractantes à éliminer les déchets non commerciaux ;
 - (viii) le transport d'huile usagée, qui est en cours au Samoa.

C. Travaux de conservation marine et côtière dans le cadre du Programme sur les écosystèmes insulaires et océaniques

10. Le Programme sur les écosystèmes insulaires et océaniques (EIO) a mené de nombreuses activités mettant en œuvre les articles pertinents de la Convention relatifs aux travaux de conservation marine et côtière, ainsi qu'aux océans. L'article 14 regroupe les activités relatives aux océans, aux zones marines et côtières, à la biodiversité et aux aires marines protégées, aux espèces menacées et migratrices, aux espèces envahissantes et aux initiatives régionales soutenant les Parties contractantes à la Convention sur la diversité biologique (CDB), à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES) et à la Convention sur les espèces migratrices (CMS) dans la mise en œuvre de leurs obligations respectives, en lien avec la Convention de Nouméa.

11. Voici quelques-uns des principaux événements en rapport avec les océans auxquels le Secrétariat a participé :
- (i) Cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ANUE5.2) ;
 - (ii) L'édition 2022 de la conférence des Nations Unies sur les océans, à Lisbonne (Portugal), qui avait pour thème « Renforcer les actions en faveur des océans sur la base de la science et de l'innovation pour la mise en œuvre de l'Objectif de développement durable 14 : inventaire, partenariats et solutions » ;
 - (iii) Cinquième session de la Conférence intergouvernementale pour l'élaboration d'un accord au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale (Traité BBNJ). Le Traité BBNJ a été adopté le 19 juin 2023 ;
 - (iv) L'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité (CMB) pour l'après-2020 afin de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le CMB pour l'après-2020 a été adopté lors de la 15^e Conférence des Parties à la CDB en décembre 2022 ;
 - (v) Le premier Comité de négociation intergouvernemental (CNI-1) s'est réuni pour négocier un accord mondial juridiquement contraignant sur la pollution par les plastiques, notamment dans l'environnement marin ;
 - (vi) La 27^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a reconnu l'importance du lien entre les océans et les changements climatiques. La santé des océans doit être protégée des effets néfastes des changements climatiques. L'importance du rôle des océans en tant que régulateurs du climat et des régimes climatiques a été évoquée tout au long des discussions thématiques de la réunion de la CdP27.
12. Toutes les activités susmentionnées liées à l'océan étaient des opportunités pour les Parties contractantes de présenter une vision forte de la conservation de l'océan et de la gestion de ses ressources. Le Secrétariat a apporté son soutien aux Parties contractantes et non contractantes dans ces activités.
13. Pour ce qui est des activités relatives à la biodiversité et aux aires marines protégées, le Secrétariat a mené les travaux suivants en appui aux Parties contractantes :
14. Le nombre de membres de la Table ronde des îles du Pacifique pour la conservation de la nature (PIRT) continue de croître avec l'ajout d'Islands Conservation et du Comité national français de l'UICN. La réunion annuelle de la PIRT et les réunions associées ont été organisées au cours de la période couverte par le rapport afin de soutenir et de coordonner les progrès régionaux en vue de l'élaboration de nouveaux cadres régionaux et mondiaux en matière de biodiversité.
15. En préparation de la CdP15 à la CDB en décembre 2022, le Secrétariat a organisé une réunion préparatoire régionale hybride pour les Parties du Pacifique à la CDB. Toutes les Parties contractantes à la Convention de Nouméa sont des États Parties à la CDB. L'objectif de la réunion préparatoire était d'informer les Parties du Pacifique à la CDB de l'ordre du jour provisoire de la CdP15, d'évaluer les positions nationales afin de formuler

des positions régionales cohérentes et d'identifier les lacunes dans l'engagement afin que le Secrétariat puisse définir des options et des approches pour combler ces lacunes. Cette réunion a été rendue possible par le projet ACP AME Phase III et le gouvernement australien, qui ont permis de renforcer les capacités des Parties à la CDB du Pacifique à s'engager dans les CdP relatives aux AME, telles que la CdP15 à la CDB.

16. Le Plan d'action pour les récifs coralliens du Pacifique 2021-2030 a été élaboré par le Secrétariat de concert avec les Parties contractantes, les Parties non contractantes et les partenaires, et adopté en septembre 2021. Rappelant les priorités et les actions régionales pour la conservation des coraux, le Secrétariat soutient le plan de mise en œuvre avec les Parties contractantes, les Parties non contractantes, les partenaires scientifiques et techniques et les acteurs non étatiques. À titre d'exemple, le projet de suivi Reef Cloud est une initiative résultant du partenariat entre le gouvernement australien par l'intermédiaire de l'Institut australien des sciences marines et le Secrétariat qui vise à combiner les données scientifiques avec les connaissances traditionnelles et les données de surveillance au sein de la plateforme ReefCloud afin de mieux orienter les mesures et les politiques de conservation et de restauration. Le projet est d'abord mis en œuvre au Samoa et devrait être étendu aux Parties contractantes et non contractantes après 2023 dans le cadre du Programme Pacific Bioscapes.
17. La phase II du Programme UE-ACP sur la gestion de la biodiversité et des aires protégées (BIOPAMA) a mené diverses activités clés parmi les Parties contractantes, telles que :
 - (i) L'analyse des données nationales sur la couverture des aires protégées a été achevée pour les Îles Salomon afin de mettre à jour le profil du pays dans la Base de données mondiale sur les aires protégées (WDPA), et deux nouvelles zones de conservation forestière ont été officialisées. Cette aide à l'examen des données en vue de la mise à jour de la WDPA permettra d'établir des rapports nationaux plus précis au regard des objectifs en matière d'aires protégées du Cadre mondial pour la biodiversité (CMB) de Kunming-Montréal ;
 - (ii) Un atelier national a été mené avec succès pour les îles Cook et portait sur l'identification, la reconnaissance, le soutien et l'établissement de rapports sur les « autres mesures efficaces de conservation axées sur les aires » (OECM). Cet atelier a permis d'améliorer la compréhension des OECM par les professionnels de la conservation et les décideurs politiques, de donner un aperçu des OECM potentielles et des préoccupations spécifiques aux îles Cook et à la région du Pacifique. Il a également jeté les bases et établi une feuille de route pour la reconnaissance et le signalement des OECM dans les îles Cook. Les OECM sont fermement ancrées dans l'objectif 3 du CMB de Kunming-Montréal et l'expérience des îles Cook apportera des enseignements et des bonnes pratiques que le reste de la région du Pacifique pourra suivre et reproduire ;
 - (iii) Des formations ont été dispensées en ligne pour Nauru et en personne pour le Samoa. Elles entendaient doter les responsables techniques nationaux des compétences suffisantes afin qu'ils soient en mesure de parcourir le Portail sur les aires protégées des îles du Pacifique (PIPAP) et d'y trouver les données sur les pays, les ressources d'information et les outils de gestion des aires protégées pour les

assister dans leurs activités quotidiennes. En outre, ces formations ont permis de transmettre des compétences et des connaissances pratiques sur la collecte de données sur le terrain, l'utilisation de systèmes de positionnement global (GPS), la saisie de données et la production de cartes de sites de base incluant des descriptions primaires en utilisant le logiciel de systèmes d'information géographique disponible gratuitement (Quantum GIS – QGIS) ;

- (iv) Soutien à l'analyse des données pour le projet EREPA (garantir la résilience des écosystèmes pour les aires protégées) dans le but d'établir un réseau efficace d'aires protégées qui permet l'entretien de paysages sains, productifs et restaurés dans les provinces de Guadalcanal, Malaita, Rennell-Bellona et Temotu. Cette démarche implique la collecte de données spatiales auprès des principales parties prenantes dans le pays par le biais d'un atelier de données tenu en mars 2023 en vue d'obtenir des données pertinentes pour soutenir la création d'aires protégées. Un autre atelier de validation des données est prévu pour présenter les résultats de l'analyse aux parties prenantes.

18. Pour ce qui est des activités relatives aux espèces menacées et migratoires, le Secrétariat a mené les travaux suivants en soutien aux Parties contractantes :
19. À l'instar des travaux préparatoires visant à renforcer les capacités des États Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), le Secrétariat du PROE a organisé une réunion préparatoire hybride pour les Parties du Pacifique à la CITES. L'objectif de cette réunion préparatoire était de s'assurer que les Parties du Pacifique, dont les Parties contractantes à la Convention de Nouméa, étaient informées de l'ordre du jour provisoire de la CdP à la CITES ; en particulier des informations scientifiques sur les propositions d'inscription de nouvelles espèces sur les listes idoines y ont été partagées. Le Secrétariat du PROE a ensuite organisé un atelier en ligne en février 2023 pour discuter des lacunes en matière de capacités qui nécessitent un certain soutien. L'ACP AME Phase III a appuyé la participation des délégués à la réunion préparatoire dans le cadre des objectifs du projet visant à renforcer la capacité des Parties à la CITES du Pacifique à participer à la CdP de la CITES.
20. À la suite d'un examen du Programme régional sur les espèces marines 2013-2017 et d'une série d'ateliers et de consultations, un nouveau Programme régional sur les espèces marines du Pacifique insulaire 2022-2026 a été élaboré puis lancé en 2022. Le Plan d'action régional sur les espèces marines 2022-2026 couvre cinq groupes d'espèces et inclut pour la première fois un plan d'action pour les oiseaux de mer. Le Secrétariat travaille de concert avec les pays intéressés afin d'élaborer des plans de mise en œuvre pour les espèces prioritaires.
21. En collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices, le Secrétariat du PROE a organisé en ligne la 4^e réunion du Protocole d'accord pour la conservation des cétacés du Pacifique en août 2021.
22. Le Secrétariat a entrepris des activités essentielles de gestion des espèces menacées et migratoires en collaboration avec le programme de Partenariat Pacifique-Union européenne pour le milieu marin (PEUMP) et l'initiative BIEM :

- (i) Des ateliers régionaux sur les tortues marines ont été organisés pour les Parties contractantes et les Parties non contractantes, au cours desquels les participants ont passé en revue leurs travaux en matière de conservation des tortues et proposé des résolutions à soumettre à la CdP19 à la CITES pour approbation. En outre, un atelier en ligne a été organisé avec TRAFFIC au profit des Parties à la CITES du Pacifique ;
- (ii) La préparation d'avis de commerce non préjudiciable (NDF) de la CITES et des plans de gestion pour les palourdes géantes, les espèces de coraux et de requins a été réalisée pour quelques Parties contractantes, notamment le NDF pour les palourdes géantes aux Fidji, tandis que le NDF pour le conseil sur les stocks de palourdes géantes pour les Îles Salomon est en cours d'élaboration ;
- (iii) La rédaction du plan national pour la gestion des crocodiles d'eau salée aux Îles Salomon progresse, notamment grâce à un atelier de formation et à l'examen prévu de l'avant-projet ;
- (iv) La Papouasie-Nouvelle-Guinée examinera les amendements à la loi sur le commerce des crocodiles et procédera à des consultations ;
- (v) En ce qui concerne les plans d'action nationaux (PAN), le PAN des Îles Salomon pour les tortues marines est en attente d'approbation par le Cabinet, tandis que le PAN de la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour les requins a été lancé en juin 2021 ;
- (vi) Le programme PEUMP a également permis de mener des recherches, notamment la conception d'un modèle d'extinction des tortues et une évaluation des cétacés du Pacifique, de leur diversité et des menaces qui pèsent sur eux. La surveillance des prises accessoires de dauphins et de requins menacés dans le cadre d'une pêche au filet maillant dans le delta de Kikori (Papouasie-Nouvelle-Guinée) a également été entreprise. Les conclusions fournies par ces rapports contribueront à identifier les domaines dans lesquels il convient de cibler les efforts visant à réduire les menaces pesant sur les espèces vulnérables.

D. Étude de l'impact sur l'environnement (EIE) et gouvernance et surveillance environnementales dans le cadre du Programme de gouvernance et de surveillance environnementales

23. Le Programme de gouvernance et de surveillance environnementales (GSE) gère et coordonne la phase III du projet UE-ACP sur le renforcement des capacités liées aux accords multilatéraux sur l'environnement (AME). Grâce à ce projet, tous les AME gérés par le Secrétariat sont coordonnés dans le cadre du programme GSE par le biais du projet ACP AME Phase III. La particularité de ce projet tient à la coordination interne des activités visant à soutenir l'application et le respect des AME, ainsi que le renforcement des capacités nationales à mettre en œuvre les obligations découlant des AME. Les activités de la phase III du projet ACP AME se concentrent sur des AME, tels que la CDB, la CITES, la CMS, les conventions de BRS, de Minamata, de Waigani et de Nouméa. La Convention de Nouméa est une convention sur les mers régionales pour la région du Pacifique. Les deux composantes de la phase III de l'ACP AME ont permis au Secrétariat de coordonner les activités des AME au sein des Parties contractantes et non contractantes, et de renforcer la composante des mers régionales de la région du Pacifique, à savoir la Convention de Nouméa.

24. En ce qui concerne les activités visant à soutenir les Parties contractantes, le Secrétariat a réalisé les activités suivantes :
25. Des mesures de renforcement des capacités, telles que des formations, ont été mises en place pour le Service national de l'environnement des îles Cook. Elles étaient axées sur l'application et le respect des procédures d'étude de l'impact sur l'environnement (EIE) et d'évaluation stratégique de l'environnement (ESE). En outre, une formation nationale a été organisée au Samoa à l'attention des parties prenantes des secteurs du tourisme et de l'environnement et portait sur les aspects clés des lignes directrices pour les EIE du tourisme côtier afin de contribuer à la promotion d'un tourisme durable. Le Secrétariat et l'Agence pour la planification et la gestion urbaine du Samoa (PUMA) ont lancé un programme de tutorat afin d'améliorer la compréhension de l'évaluation des risques et de renforcer les capacités en matière d'évaluations environnementales à l'aide de la boîte à outils du PROE pour l'EIE.
26. Contribution à l'élaboration des rapports sur l'état de l'environnement pour Nauru et le Samoa. Ces rapports ont permis d'élaborer des plans d'action et des stratégies pour faire face aux menaces qui pèsent sur l'environnement national et d'informer périodiquement les pays sur l'état de leur environnement. Des cartes thématiques ont été élaborées sur la base des indicateurs de l'état de l'environnement afin de faciliter la rédaction de rapports sur la santé de leur environnement. Le Secrétariat a également appuyé l'élaboration de Stratégies nationales de gestion de l'environnement (SNAGE) pour les Tuvalu et les Palaos. Ces initiatives résultent des obligations découlant de la Convention de Nouméa et sont étendues aux Parties non contractantes.
27. Le Partenariat d'apprentissage dans le Pacifique pour les garanties environnementale et sociale (PLP-ESS), un partenariat de collaboration établi entre la Banque mondiale (BM), la Banque asiatique de développement (BAD), l'Université du Pacifique Sud (USP) et le Secrétariat, appuie la gestion des risques environnementaux et sociaux pour les projets de développement dans le Pacifique. Grâce à ce partenariat, plusieurs modules de renforcement des capacités et programmes de tutorat sur les garanties environnementales et l'évaluation d'impact ont été élaborés et dispensés à un large éventail de parties prenantes et de professionnels dans le domaine de l'environnement et des garanties environnementales et sociales dans toute la région.
28. Le Secrétariat offre une assistance et un soutien continus aux Parties contractantes par l'élaboration d'orientations et de notes pratiques, l'examen des rapports d'EIE, l'appui aux procédures nationales d'EIE/ESE, ainsi que la fourniture de conseils techniques sur l'élaboration de projets de loi, de réglementations et de politiques. Cette assistance a été apportée aux Parties contractantes suivantes :
- (i) Le Secrétariat a apporté son appui et son assistance à l'élaboration de la réglementation de l'EIE de Nauru dans le cadre de la loi de 2020 sur la gestion de l'environnement et les changements climatiques. Ce projet de règlement sur l'EIE vise à mieux gérer les risques environnementaux et sociaux des projets de développement ;
 - (ii) Le Réseau du Pacifique pour l'évaluation environnementale (PNEA), lancé en 2016, a récemment été mis à niveau pour mieux soutenir les professionnels de

l'EIE, de l'ESE et des garanties dans la région du Pacifique. Avec plus de 700 membres, le PNEA continue de servir de plateforme pour l'échange d'informations, la collaboration et le renforcement des capacités. Les Parties contractantes et non contractantes ont accès à une bibliothèque de ressources, à des bulletins d'information et à des formations en ligne sous forme de webinaires afin d'améliorer les pratiques d'évaluation et de gestion de l'environnement dans toute la région du Pacifique ;

- (iii) Le Secrétariat a également élaboré récemment une note d'orientation sectorielle sur l'EIE pour les projets de génie et de développement côtiers dans le Pacifique afin de faciliter le développement d'infrastructures et une planification résiliente dans les environnements côtiers du Pacifique et d'aider les Parties contractantes à remplir les obligations leur incombant au titre de la Convention ;
- (iv) Une brochure présentant les avantages de l'enregistrement de consultant·e·s et expert·e·s en EIE a été élaborée et communiquée aux Parties contractantes et non contractantes afin d'appuyer les initiatives et efforts nationaux visant à élaborer des lignes directrices et des procédures similaires pour l'enregistrement de consultant·e·s et expert·e·s en EIE.

29. Les articles 17 et 18 de la Convention de Nouméa sont des dispositions transversales qui prévoient la coordination et la mise en œuvre de toutes les activités de la Convention. La mise en œuvre des activités relatives à la pollution marine, aux écosystèmes océaniques et insulaires, à la surveillance, à la planification et à la gouvernance environnementales nécessite une coopération scientifique et technique. L'article 17 stipule que les Parties contractantes doivent coopérer directement ou avec l'aide des organisations mondiales, régionales et sous-régionales compétentes, dans la recherche scientifique, la surveillance de l'environnement et l'échange de données et d'autres informations scientifiques en rapport avec l'objet de la Convention.

30. Afin d'aider les Parties contractantes à mettre en œuvre l'article 18, le Secrétariat a entrepris les activités suivantes :

- (i) Le Secrétariat a fondé en 2018 le réseau de portails sur les données environnementales du Pacifique, qui héberge 14 portails de données de pays ainsi qu'une antenne régionale. Ce réseau est utilisé pour le partage et le stockage des données, mais surtout pour leur exploitation afin de favoriser l'objectivité nationale, notamment dans le cadre de Convention de Nouméa. En 2022, plus de 18 000 ensembles de données étaient accessibles à tous les États et territoires du Pacifique. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : <https://pacific-data.sprep.org> ;
- (ii) La collaboration sur l'analyse du système de portails entre le Centre de données de la Communauté du Pacifique (CPS) et le portail sur les données environnementales du Pacifique du Secrétariat se poursuit dans le cadre de l'écosystème des données du Pacifique. Les centres de données (du CPS et du Secrétariat) ont organisé le premier concours « Pacific DataViz Challenge » en 2022 visant à améliorer l'accès, le partage et l'utilisation des données du Pacifique et à mettre en valeur des visualisations de données innovantes ;

- (iii) Le rapport du Secrétariat sur l'état de l'environnement et la conservation fournit des informations sur le statut de 31 indicateurs, dont les aires protégées, la pollution, les espèces migratrices, etc. Ce rapport contribue au suivi et à l'échange d'informations technique dans la région conformément à l'article 17 de la Convention de Nouméa. Pour plus d'informations, veuillez consulter le lien suivant : <https://soec.sprep.org> ;
 - (vi) En collaboration avec le PNUE, le Secrétariat a organisé un événement parallèle à la CdP27 à la CCNUCC sur l'importance de la communication de données pour éclairer la prise de décision. Les Parties contractantes et les Parties non contractantes ont partagé leurs expériences respectives sur l'importance de disposer de « bonnes » données pour prendre des décisions judicieuses ;
 - (v) Le Secrétariat a donné une présentation sur les SIG et le soutien au renforcement des capacités fournis aux Parties contractantes et non contractantes lors de la Conférence régionale des utilisateurs de systèmes d'information géospatiale (SIG) et de technologies de télédétection et au premier Symposium géospatial d'Océanie (OGS). Cela comprend l'élaboration de modules d'apprentissage en ligne sur les SIG et de formations sur place afin d'améliorer la capacité technique des États du Pacifique en matière de SIG pour une prise de décision fondée sur les données et pour aider les Parties contractantes à remplir leurs obligations au regard de la Convention ;
 - (vi) Le Secrétariat a organisé une discussion interorganisations avec le Groupe sur l'observation de la Terre (GEO) et le United States Geological Survey (service géologique des États-Unis, USGS) au sujet des aides apportées aux pays du Pacifique pour accéder aux données spatiales et aux données d'observation de la Terre dans la région Pacifique.
31. Le Secrétariat, en vertu de l'article 18, fournit une assistance technique, entre autres, aux Parties contractantes par le biais de projets qu'il met en œuvre. Ces projets couvrent généralement les Parties contractantes et non contractantes en raison de la proximité des zones économiques exclusives désignées comme faisant partie de la zone de la Convention dans la Convention de Nouméa. Grâce aux partenariats et aux collaborations avec les partenaires traditionnels du Secrétariat et les bailleurs, les activités rapportées dans l'exercice biennal 2021-2023 ont été réalisées, achevées et/ou planifiées grâce à l'assistance technique et d'autres formes d'aide apportées dans le cadre de projets existants et/ou gérés, coordonnés ou mis en œuvre par le Secrétariat.
32. L'un des principaux projets fournissant une assistance technique et d'autres formes d'aide aux Parties contractantes est le projet ACP AME Phase III, qui coordonne toutes les activités directement liées et alignées sur les dispositions de la Convention de Nouméa. La composante « Mers régionales » du projet est la plateforme autour de laquelle les activités de la Convention de Nouméa peuvent être élargies pour faire le lien avec les questions mondiales contemporaines telles que le Traité BBNJ et les sessions du CNI sur la pollution plastique, notamment dans l'environnement marin.
